

DECISION N° 2015/90

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, le décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

Vu, la décision n°2013/02 du 3 janvier 2013 du directeur de l'Agence des aires marines protégées portant délégation permanente accordée au délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno FERRARI, adjoint « Opérations » au directeur-délégué du Parc naturel marin du Golfe du Lion, Gildas LE CORRE, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les états liquidatifs des agents du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- de remisages des véhicules de service à leur domicile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur-délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion, délégation lui est donnée à l'effet de signer, tous actes ou décisions définies à l'article 1 de la décision du directeur de l'Agence n°2013/02.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 2 février 2015. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 4 février 2015


Oliver LAROUSSINIE

<p>Paraphe</p> <p>BF</p>	<p>Signature</p> 
--------------------------	---